

LABELS OU STRUCTURES SPÉCIFIQUES

TECHNOPOLE

Nom féminin

Support de la politique de développement d'un territoire à partir de l'innovation, la technopole favorise la fertilisation croisée. Animation et mise en réseau des compétences, création d'entreprises innovantes, promotion du territoire : telles sont les différentes composantes de la dynamique technopolitaine.

Le label technopole est décerné par RETIS, relais national de l'IASP (International Association of Science Parks).

Source : www.retis-innovation.fr et Technopole de La Réunion (RETIS : réseau français de l'innovation ; il regroupe 49 technopoles, 35 incubateurs, 38 Centres Européens d'Entreprises et d'innovation (CEEI), et 8 Pôles de compétitivité, Rétis accompagne plus de 13 000 entreprises innovantes en France).

TECHNOPÔLE OU PÔLE DE TECHNOLOGIE OU PARC TECHNOLOGIQUE

Nom masculin.

Site spécialement aménagé pour accueillir les entreprises de haute technologie ou en favoriser la création. Ce néologisme date de la fin des années 1970 et désigne un parc technologique ou pôle technologique.

Source : Encyclopédie Larousse

Parc technologique

Il comprend une forte proportion de recherche appliquée, éventuellement (mais pas nécessairement) en liaison avec les universités. L'activité essentielle y est la production industrielle de haute technologie et les services aux entreprises.

Source : www.wikipédia.fr

En règle générale, les technopoles et les pôles de technologie sont des groupements d'organisations de recherche et d'affaires qui s'attachent au développement scientifique en englobant un processus allant de l'étape du laboratoire jusqu'à celle de la fabrication du produit. Ainsi, la technopole désigne un espace précis, le point singulier d'un territoire où se concentrent et s'irriguent mutuellement les activités économiques liées aux techniques nouvelles. Physiquement, c'est un ensemble d'entreprises (majoritairement petites et moyennes) structuré dans un environnement de qualité. Cet ensemble est situé généralement dans un système relationnel fermé avec des universités et des instituts de recherche technique, publics et privés.

Source : www.wikipédia.fr

PÔLE D'INNOVATION

Groupements d'entreprises indépendantes - jeunes pousses innovantes, entreprises petites, moyennes ou grandes et organismes de recherche - actifs dans un secteur et dans une région particuliers et destinés à stimuler l'activité d'innovation en encourageant les interactions intensives, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de technologie, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information entre les entreprises qui constituent le pôle.

Source : L'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2008/C323/01

PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ (PdC)

Un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Cette stratégie est destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un ou plusieurs marchés.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

Un pôle de compétitivité est une structure labellisée par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) présidé par le Premier ministre. Un groupe de travail interministériel (GTI) sur les pôles de compétitivité est chargé de suivre et de faire évoluer le dispositif.

PÔLES D'INNOVATION DE L'ARTISANAT

Ce sont des centres de ressources chargés d'accompagner les petites entreprises, notamment artisanales, dans leurs démarches de développement technologique et innovant. Confrontées aux évolutions rapides de la technologie et des exigences du marché en matière de qualité, de compétitivité, de respect de l'environnement (normes, etc.), les petites entreprises ne peuvent généralement s'informer seules sur ces évolutions, ni mobiliser les moyens nécessaires pour s'y adapter, sans parler de les anticiper. Les pôles d'innovation sont ainsi mis à disposition par les pouvoirs publics afin de les mettre en relation avec les organismes et structures spécialisés.

Le réseau des Pôles d'innovation de l'Artisanat est animé au niveau national par l'Institut Supérieur des Métiers et soutenu par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS). Il est en relation permanente avec les chambres consulaires et les réseaux d'accompagnement des petites entreprises.

Source : Institut Supérieur des Métiers ; aides-entreprises.fr

GRAPPES D'ENTREPRISES

Constituées et dirigées principalement par des TPE/PME, les grappes d'entreprises ont un fort ancrage territorial et associent, selon les contextes, des grandes entreprises et des acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation. Elles apportent des services concrets aux entreprises, en particulier pour les aider à asseoir leur stratégie sur leurs marchés et à améliorer leur compétitivité. Elles favorisent les coopérations avec les autres acteurs publics et privés, notamment de la formation, de la gestion de l'emploi et des compétences et de l'innovation.

Alors que les pôles de compétitivité ont un positionnement principalement axé sur le développement de la R&D et de l'innovation technologique, les grappes d'entreprises se positionnent sur le développement de l'innovation sous toutes ses formes et sur des actions plus proches du marché pour les entreprises.

Source : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

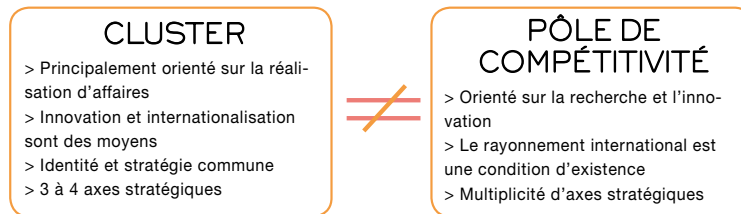
Grappe d'entreprise est la traduction française du terme anglo-saxon « Cluster ».

Geographic concentrations of interconnected companies, specialized suppliers, service providers, firms in related industries, and associated institutions (for example, universities, standards agencies, and trade associations) in particular fields that compete but also cooperate.

Source : Porter (1998)

« Est une combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une synergie autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché, et doit rechercher une masse critique pour atteindre une compétitivité et une visibilité internationale ».

Source : Franceclusters.fr



Source : Secrétariat Technique du Comité Régional pour l'Innovation

CELLULE DE DIFFUSION TECHNOLOGIQUE (CDT)

Elle assure une mission d'intérêt général en assistant directement les entreprises, et plus particulièrement les PME, dans la définition de leurs besoins, en participant au développement de leurs activités par le biais de l'innovation et de la technologie, et en s'appuyant sur des réseaux de compétences. Cette assistance doit être adaptée à chaque entreprise, relever d'une approche globale et prendre en compte les disciplines qui accompagnent le développement technologique : transfert, marketing, gestion de projet, stratégie d'entreprise, réglementation, veille....

Ne disposant pas de moyens analytiques et technologiques, la CDT a essentiellement des activités de diagnostic et de conseil en développement technologique, basées sur les besoins spécifiques des entreprises.

Il s'agit d'un label attribué par le Ministère chargé de la recherche.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES (CRT)

Il accompagne les entreprises, et plus particulièrement les P.M.E., pour les insérer dans l'écosystème de l'innovation, en s'appuyant sur des centres de compétences. Il exécute des prestations technologiques pour le compte des entreprises. Ces prestations peuvent consister en des prestations sur mesure, en réponse à une demande d'une entreprise pour mettre au point une innovation, ou en des prestations sur catalogue. Il est encouragé à développer des activités de recherche. Le C.R.T. exerce en outre systématiquement des

missions de C.D.T. Il s'agit d'un label attribué par le Ministère chargé de la recherche.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (RDT)

Il permet aux PME et TPE, notamment les moins familiarisées avec le processus d'innovation, d'initier une démarche d'innovation, d'identifier leurs besoins technologiques, de construire un projet, et de trouver les spécialistes nécessaires (centres techniques, laboratoires universitaires). Le Réseau peut aussi apporter aux entreprises des soutiens financiers pour ces projets d'élévation de leur niveau technologique. Il peut être composé d'une multitude d'opérateurs.

Source : www.oseo.fr

INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES

Un incubateur d'entreprises est une structure d'accompagnement destinée aux porteurs de projet de création d'entreprise : il offre un appui en matière de formation, de conseils et de recherche de financements. Ses missions sont de favoriser la création d'entreprises innovantes à partir des résultats de la recherche publique ou en liaison avec la recherche publique. Un incubateur a deux spécificités :

- il accueille en priorité des projets d'entreprises innovantes issus ou liés à la recherche publique,
- il est situé dans, ou à proximité, d'un site scientifique afin de maintenir des relations étroites avec les laboratoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

COUVEUSE D'ENTREPRISE

C'est un dispositif d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique. Une couveuse offre un cadre juridique, social et fiscal permettant au particulier de tester et de développer son projet d'entreprise avant l'immatriculation et la création de cette dernière.

Le porteur de projet dit « entrepreneur à l'essai » commence de manière réelle et dans un cadre légal à facturer, prospector, acheter, gérer, tout en étant accompagné, en préservant son statut et ses droits antérieurs et en bénéficiant d'une couverture sociale et d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

C'est le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) qui contractualise l'entrée en couveuse. « *L'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique est défini par un contrat par lequel une personne morale (Couveuse) s'oblige à fournir, par les moyens dont elle dispose, une aide particulière et continue à une personne physique, non salariée à temps complet, qui s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une activité économique* ». Le CAPE est régi par la loi sur l'initiative économique de 2003 dite Loi Dutreil et décrets d'application de 2005.

Source : Synthèse secrétariat CRI : uniondescouveuses.com, www.pme.gouv.fr (ou dgcis.fr) LOI n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique (1) dite Loi Dutreil et en particulier l'article L. 127-1

INSTITUT TECHNIQUE

Chaînon manquant entre le monde agricole et de la recherche. Le Conseil Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) du 6 novembre 2009 a décidé la création d'instituts et centres techniques agricoles adaptés au développement de la diversification des productions agricoles.

Source : ODEADOM

INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE (IRT)

C'est une plate-forme interdisciplinaire rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs. Cet outil d'excellence a pour finalité première le développement industriel et/ou de services par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées. Il suppose une masse critique suffisante de moyens et de compétences situés sur un même lieu de préférence. Il couvre l'ensemble du processus d'innovation, jusqu'à la démonstration et le prototypage industriel.

Source : Définition utilisée dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » géré par Le Commissariat Général à l'Investissement sous l'autorité du premier ministre

Nota : Il n'y a pas d'IRT à La Réunion

SOCIÉTÉ D'ACCÉLÉRATION DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (SATT)

C'est une filiale créée par un ou plusieurs établissements qui doit s'appuyer sur des PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) ou fondations existantes. Elle assure l'interface entre les laboratoires publics et le monde industriel – guichet unique. Elle traduit les découvertes et compétences de la recherche publique en applications et répond aux besoins des industriels. Elle dépose des brevets, fait du transfert, monte des projets public-privé, crée des start-ups. Elle finance la phase de maturation. A terme la SATT s'autofinance et financera la recherche grâce aux retours financiers.

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) – ANR

Nota : Il n'y a pas de SATT à La Réunion mais 1 CVT.

CONSORTIUMS DE VALORISATION THÉMATIQUES (CVT)

Les consortiums de valorisation thématiques proposent des services de valorisation à forte valeur ajoutée sur une thématique donnée. Les consortiums sont portés par des organismes publics nationaux de recherche, leurs filiales de valorisation ou par une Alliance. Une de leur mission concerne le diagnostic des forces et faiblesses du dispositif de valorisation de la thématique considérée. Ce diagnostic doit permettre de constituer un panorama de l'offre nationale des brevets et droits de propriété intellectuelle, pour orienter les actions de valorisation des grands organismes nationaux constitutifs des Alliances, ainsi que des sociétés d'accélération du transfert de technologies. Il y a ainsi un consortium dans les domaines de l'énergie, des sciences et des technologies du numérique, de la santé, de l'environnement ainsi que des sciences humaines et sociales.

Source : « Guide 2012 de l'innovation » publié en avril par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ; informations sur le fond national de valorisation sur PIA-Valorisation de la recherche (MESR).

Nota : Le CVT-Valorisation Sud est destiné à la valorisation de la recherche « orientée développement des Suds ». Sont concernés : les universités d'Outre-mer et donc l'Université de La Réunion, l'IRD et l'AIIRD, les EPST : CIRAD, l'IFREMER, BRGM, IPGP ...

PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PRES)

C'est une mutualisation de moyens et d'activités entre universités, grandes écoles et organismes de recherche. Il fournit : des diplômes (formations multi disciplinaire) et édite des publications en commun (visibilité internationale)

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)

Nota : Il n'y a pas de PRES à La Réunion

PLATE-FORME MUTUALISÉE D'INNOVATION

Les plates-formes mutualisées d'innovation sont destinées à offrir des ressources mutualisées (équipements, personnels et services associés) en accès ouvert, principalement aux membres du ou des pôle(s) de compétitivité labellisateur(s) et en particulier aux PME. Elles doivent permettre de mener à bien des projets de recherche et développement à fortes retombées économiques pouvant aller jusqu'à leur phase d'industrialisation et de mise sur le marché. Elles ouvrent la possibilité de procéder à des projets d'innovation, des essais et des tests, de développer des prototypes et/ou des préséries, voire de servir de laboratoires d'usages ou « living labs ».

Source : Définition utilisée dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » géré par Le Commissariat Général à l'Investissement sous l'autorité du premier ministre.

JUNIOR ENTREPRISE (JE)

Une Junior-Entreprise est une association à vocation économique et pédagogique, à but non lucratif et implantée au sein d'une école ou d'une université.

Elle permet aux étudiants de compléter leur enseignement théorique en proposant des prestations à plus-value pédagogique à des entreprises, administrations ou créateurs d'entreprises. Fonctionnant sur le modèle des cabinets de conseil, elle assure à leurs membres une formation, avant l'heure, aux mécanismes de gestion d'une entreprise et au management d'équipe. L'occasion pour ces jeunes de développer une véritable expertise professionnelle dans leur domaine de compétences en parallèle des cours dispensés par leur établissement.

La « Junior » réalise des « études » c'est-à-dire tout projet consistant en une phase d'analyse (préparatoire), une phase de réalisation (qui peut être terrain) et une phase de synthèse (conclusions, bilan).

Le terme « junior entreprise » est une marque déposée et fait l'objet d'un label et suivi de la part de la Confédération nationale des Junior-Entreprises (CNJE).

Source : Confédération nationale des Junior-Entreprises

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Une entreprise est qualifiée de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément les conditions suivantes :

- 1 elle est une petite ou moyenne entreprise,
- 2 elle est créée depuis moins de huit ans ;
- 3 elle a réalisé des dépenses de recherche, définies aux points « a » à « g » du II de l'article 244 quater B, représentant au moins 15 % des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice,
- 4 son capital est détenu de manière continue à 50 % au moins :

- a. par des personnes physiques ;
- b. ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques ;
- c. ou par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième à quatrième alinéas du 12 de l'article 39 entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds ;
- d. ou par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou par une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement ;
- e. ou par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

- 5 elle n'est pas créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités au sens du III de l'article 44 sexies.

Source : Article 44 sexies-o A du Code Général des Impôts Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 46 (V).

Autre définition :

- petite entreprise dont la création remonte à moins de six ans avant l'octroi d'une aide,
- entreprise innovante, pour autant que :

- 🔸 l'entreprise puisse prouver ou évaluer qu'elle développera, dans un avenir prévisible, des produits, services ou procédés technologiquement neufs ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné dans la Communauté, et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel ;
- 🔸 les dépenses de R&D de l'entreprise représentent au moins 15 % du total de ses dépenses de fonctionnement au cours d'une au moins des trois années précédant l'octroi de l'aide, ou dans le cas de jeune pousse sans historique financier, de l'audit de son année fiscale en cours, le chiffre étant certifié par un expert-comptable externe.

Source : Régime d'aide à la R&D des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D octroyées par le biais des fonds structurels